



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention à l'association TERA Maison de l'Europe - Année 2017

DE20170327_31	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Guillaume CHUPIN	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

**Attribution d'une subvention à l'association TERA
Maison de l'Europe - Année 2017**

Vie Associative
id : 1754

Conseil municipal
27 mars 2017

31

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

L'association TERA – Maison de l'Europe de la Charente, œuvre à destination des Jeunes et des acteurs du territoire et propose à ce titre le projet « Tous citoyens d'Europe », en coopération avec des établissements scolaires, des centres sociaux de la ville d'Angoulême et du Centre d'Information de la Jeunesse (CIJ).

Cette action vise à sensibiliser et informer les jeunes Angoumoisins (âgés de 7 à 18 ans) sur l'Union Européenne grâce à l'éducation non formelle, des outils pédagogiques innovants et ludiques et des actions et événements autour de l'Europe.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'implication et la participation des jeunes dans des projets locaux et européens avec une aide à la mobilité (service volontaire européen entre 6 et 12 mois) ;
- accompagner et former toute organisation Angoumoisine, en particulier les centres sociaux, dans le montage de projets européens et l'accueil de volontaires européens ;
- proposer des animations pédagogiques relatives à l'Union Européenne dans les écoles d'Angoulême.

Aussi, tout au long de l'année, TERA – Maison de l'Europe de la Charente, organisera des événements tels que :

- la Fête de l'Europe, en partenariat avec des structures Angoumoisines, des animations pédagogiques sur les temps d'activités périscolaires, dans les établissements scolaires et les centres sociaux ;
- des échanges de jeunes européens avec le centre social CAJ Grand Font, ainsi qu'un séjour en Espagne pour 10 lycéens Angoumoisins dans le cadre du projet « Clubbing Europe » ;
- des réunions d'information sur la mobilité internationale, ainsi que l'accueil de 15 stagiaires espagnols à Angoulême ;
- des projets de mobilité internationale (service volontaire européen et échange de jeunes) concernant des jeunes de 16 à 30 ans, notamment des jeunes ne disposant pas de moyens pour voyager.

Budget global prévisionnel

124 550 euros (hors valorisation)

	bénévolat)
Aide demandée	8 000 euros
Aide accordée	2 500 euros

Il vous est proposé :

D'attribuer à l'association TERA – Maison de l'Europe de la Charente, une subvention d'un montant total de 2 500 euros pour les actions précitées au titre de l'année 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Patrick BOURGAIN

Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

